2026-162

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

République Française

Département de la Charente

Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation interdite
Rue Edith CAMPOT

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412-49, R414, R431 ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande de La SAUR – 1 impasse de la Margot – 16110 LA ROCHEFOUCAUD, en date du 26 octobre 2026 ;
Considérant que pour les travaux de renouvellement d'un poteau incendie, rue Edith Campot, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - À compter du lundi 2 novembre 2026 et jusqu'au 2 décembre 2026(**dont 1 jour de barré sur la période**) date de fin des travaux de renouvellement d'un poteau incendie, rue Edith Campot, la circulation sera interdite.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de La SAUR.

ARTICLE 3- La chaussée sera remise à l'état initial.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5- MM. le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 27 octobre 2026.

Le Maire, Marcel GERON.

MAIRIE de SALLES D'ANGLES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Charente)